Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20220901-2022-D-111-AR Date de télétransmission : 06/09/2022 Date de réception préfecture : 06/09/2022

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



FINANCES

VIREMENT DE CREDITS POUR L'OPERATION SOUS MANDAT « SENTIER DU LITTORAL » TRANSFERT DES CREDITS INSCRITS EN DEPENSE ET RECETTE COMPTE 458 (OPERATION SOUS MANDAT)

N°2022-SF-111

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 – Tome 2, et notamment le chapitre 2 sur les autorisations budgétaires,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 - Tome 1, et notamment la partie qui traite de la numérotation des comptes dans le cadre des opérations de mandat,

Vu la délibération n°5 du 25 septembre 2020, et notamment la partie sur la fongibilité des crédits,

Vu la convention de délégation de la mission de maitrise d'ouvrage du 04/08/2022 entre la commune de Saint Jean de Luz et le département des Pyrénées atlantiques relative aux travaux du sentier du littoral, nécessitant l'ouverture de crédits au budget supplémentaire 2022, sur les comptes « 458- opération sous mandat »,

Vu la délibération n° 5 du 10 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire 2022 de la Commune de Saint-Jean-de-Luz,

Considérant que le compte 458 (opération sous mandat) est subdivisé de manière à distinguer les opérations de dépenses et recettes en respectant la numérotation suivante : dépenses $-458\underline{1}$ et recettes $-458\underline{2}$,

Considérant que le compte ainsi constitué ne peut se terminer par zéro,

Considérant l'erreur d'imputation constatée aux articles 45810 (dépenses) et 45820 (recettes) lors de cette opération de mandat,

Considérant que les crédits n'étant pas inscrits sur les bonnes natures comptables, il convient de régulariser la situation, en procédant à un virement de crédit,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: L'opération de mandat relatif au travaux cités ci-dessus porte le numéro $\underline{1}$, nécessitant l'inscription des crédits sur les natures suivantes : $4581\underline{1}$ (dépense) et $4582\underline{1}$ (recette).

Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20220901-2022-D-111-AR Date de télétransmission : 06/09/2022 Date de réception préfecture : 06/09/2022

Article n°2 : La régularisation est effectuée via un virement de crédit comme suit :

- La dépense initialement imputée au 45810 est transférée au 45811
- La recette initialement imputée au 45820 est transférée au 45821

DEPENSE			RECETTE		
	Nature et	Montant en €	Chapitre	Nature et	Montant en €
Chapitre	Fonction			Fonction	
4581	45810 - 56	-45 000,00 €	4582	45820 - 56	- 45 000,00 €
4581	45811 - 56	+ 45 000,00 €	4582	45821 - 56	+ 45 000,00 €

<u>Article n°3</u>: La présente décision sera rendue compte par le Maire au plus proche Conseil Municipal.

<u>Article n°4</u>: La présente décision sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité.

Saint-Jean-de-Luz, le 01 septembre 2022

Jean-François IRIGOYEN

Maire de Saint-Jean-de-Luz Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, chargé des mobilités durables et innovantes, ports et pêche